

QUOI FAIRE AVEC... LES BACS BRISÉS

POURQUOI DOIS-JE UTILISER UN BAC IDENTIFIÉ (RIDL) ?

Seuls les bacs fournis par la Régie sont ramassés lors des collectes. Cette décision est dans le but d'uniformiser les procédures de collecte et la gestion des garanties des différents bacs.

QUI DOIS-JE APPELÉ SI UN DE MES BACS EST BRISÉ ?

Le contribuable doit communiquer avec sa municipalité pour faire changer les bacs brisés. C'est la municipalité qui se charge de procéder à l'échange du bac brisé par un bac neuf.

EST-CE QU'IL Y A DES FRAIS POUR LE REMPLACEMENT D'UN BAC BRISÉ ?

La Régie ne charge aucun frais à la municipalité pour l'échange d'un bac brisé pour un bac neuf.